Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 035-213503253-20260402-DE_07_2026-DE

Mairie de La Selle Guerchaise
9, Rue de l'Abbé François Lizé
35130 LA SELLE GUERCHAISE
02 99 96 46 72
mairie@laselleguerchaise.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA SELLE GUERCHAISE

Séance du 02 avril 2026

Le 02 avril 2026 à 19h30, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de M. Ludovic LE SQUER, Maire de la commune.

Membres présents : M. LE SQUER Ludovic, Mme BOUGARD Karine, M. Walter GÉRARD, Mme Édith CAPELE, Mme Amandine GORIUS, M. Alexandre BARRET, Mme Aurélie DUBOS, M. Joël BRUNEAU, Mme Martine COUVERT, M. Sébastien GOUPIL.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11
Nombre de conseillers excusés : **01- Alexandre DUBOS**
Nombre de conseillers municipaux présents : 10
Nombre de Pouvoirs de vote : 01 – Alexandre DUBOS pour Aurélie DUBOS

Date de convocation : 26/03/2026

Mme Amandine GORIUS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Nombre de voix pour : 11 **Nombre de voix contre : 00** **Abstentions : 00**

N° 2026/07

OBJET : Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

M. Le Maire expose au conseil :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Considérant que dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est proposé de donner au maire, les délégations suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 5000,00 € HT.
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- De décider l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4 600,00 € TTC
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 035-213503253-20260402-DE_07_2026-DE

- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal qui est de 5 000,00 € ;
- De réaliser des lignes de trésorerie sur la base du montant maximal autorisé par le conseil municipal qui est de 10 000,00 €.
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions d'un montant maximal de 8 000,00 €.
- D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200,00 €, montant qui ne peut être supérieur au seuil fixé par le décret N° 2026-118 du 20 février 2026 du CGCT ;
- D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal sont amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du CGCT.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après avoir délibéré, par un vote à main levée :
- Décide de donner les délégations susmentionnées au maire.

Pour copie conforme au registre des délibérations,
Le Maire, Ludovic LE SQUER